

**Séance du lundi 14 novembre 2011**

Date de Convocation : 8 novembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2011.11.26 - Finances - Exercice 2011 - Provisionnement des restes à recouvrer - Budgets eau et assainissement**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

**Excusés ayant donné procuration :**

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nadia OULED SALEM à Nicole BARREAU, Philippe BRICARD à Jean-Marc GERLIER, Vasilica CHARNAY à Raphaël DURET, Sébastien GUERAUD à Françoise COURTINE, Huguette PEISSET à Suzane MOCCOZET, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

**Absents :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Sébastien GUERAUD

**Rapporteur :** Françoise COURTINE

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

**Motivation et opportunité de la décision**

Pour les budgets eau et assainissement, il existe une multitude de petits débiteurs : un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Le dispositif mis en œuvre depuis l'exercice 2006 est fondé sur les risques appréhendés de la manière suivante :

- Reste à recouvrer sur l'exercice N-2 :  
provisionnement de 5 % du montant total
- Reste à recouvrer sur l'exercice N-3 :  
provisionnement de 10 % du montant total
- Reste à recouvrer sur l'exercice N-4 :  
provisionnement de 20 % du montant total
- Reste à recouvrer sur l'exercice N-5 :  
provisionnement de 30 % du montant total
- Reste à recouvrer sur l'exercice N-6 :  
provisionnement de 60 % du montant total
- Reste à recouvrer sur l'exercice N-7 :  
provisionnement de 80 % du montant total
- Reste à recouvrer sur l'exercice N-8 :  
provisionnement de 100 % du montant total

L'état détaillé des restes à recouvrer au 1<sup>er</sup> janvier 2011, transmis par le comptable public, s'établit comme joint en annexe.

Le montant de la provision est réparti de manière égale entre le budget eau et le budget assainissement.

Au 31/12/2010 le montant de la provision sélevait à 54 840,50 € pour le budget eau  
54 840,50 € pour le budget assainissement

Il convient donc d'augmenter la provision de 14 684,69 € pour le budget eau  
14 684,69 € pour le budget assainissement

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006 ayant fixé le mode de calcul des provisions pour créances douteuses des budgets eau et assainissement,  
**VU** l'avis favorable émis par la commission finances / administration générale / technologies et communications dans sa réunion du 3 novembre 2011,

#### **A L'UNANIMITE 42 voix**

**DECIDE** d'augmenter les provisions pour débiteurs défailants pour les budgets eau et assainissement à hauteur de 14 684,69 € chacun.

#### **Impacts financiers**

##### **En fonctionnement**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à ouvrir en décision modificative n° 2 de l'exercice 2011 chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions" article 6817 "dotations aux provisions pour débiteurs défailants".

Acte reçu le  
par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la réglementation  
le